

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 60/2023
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SUEZ en date du 31.10.2023

Considérant que pour réaliser des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable - 06 rue du Ruisseau, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 08 novembre 2023 sur 3 jours ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SUEZ Eau France – 17 rue Guy de Place à VIEUX-THANN 68800, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation rue du ruisseau au niveau du n° 06 ;

Article 2 – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur ces voies est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 3 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

Article 4 – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise SUEZ chargée d'effectuer les travaux.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- SUEZ – 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN
- Archives.



BOLLWILLER, le 31 octobre 2023

Le Maire

Jean-Paul JULIEN